



REGLEMENT INTERIEUR DE « La Compagnie des Mots Tissés »

Généralités

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser le fonctionnement de l'association « **La Compagnie des Mots Tissés** » dans le cadre de ses statuts. Il a été adopté en Conseil d'Administration en date du 22 Septembre 2016.

Chaque adhérent de l'association aura pris connaissance de ce règlement intérieur et pourra le consulter autant de fois qu'il le désirera sur le site internet de l'association (<http://les-mots-tisses.eg2.fr>) ou sur le panneau d'affichage de la salle Tessallis.

Organisation

La résidence administrative de « **La Compagnie des Mots Tissés** » est :

"Salle Tessallis

rue du Stade - 49280 LA TESSOUALLE".

Le nouveau Conseil d'administration de « **La Compagnie des Mots Tissés** », a été élu lors de la réunion en date du 05/07/2016. Il est composé comme suit :

- Stéphane BECQUART : Président
- Jean-Luc DAUVÉ : Président adjoint
- Marie-Noëlle BEAUDOIN : Trésorière
- Jean RUAULT : Trésorier adjoint
- Séverine DESFONTAINE : Secrétaire
- Louise BEAUDOIN : Secrétaire adjointe et relations publiques
- Patricia TRICOT : Membre actif
- Catherine BELAUD : Membre actif
- Frédérique BECQUART : Membre actif

Rôle de chacun

LE (la) Président(e)

Le président représente de plein droit l'association, convoque le bureau et les assemblées générales, signe les contrats, peut déléguer l'exercice de ses responsabilités aux différents membres de l'association en cas d'absence, effectue les formalités requises pour être en conformité avec la loi, a la signature du compte chèque de l'association.

Le (la) Président(e) adjoint(e)

Le Président adjoint assure provisoirement le rôle de Président lorsque que celui-ci ne peut l'exercer, peut intégrer des commissions telles que les décors, la régie, les relations avec les services techniques de la municipalité. Il a également la signature du compte chèque de l'association.



Le (la) Trésorier(ère)

Les trésoriers gèrent les dépenses et les recettes de l'association, enregistrent les adhésions et les cotisations et transmettent aux secrétaires les bulletins d'adhésion, tiennent une comptabilité régulière, présentent à chaque réunion du Conseil d'Administration un compte rendu de la situation financière, préparent le bilan annuel, rédigent le rapport financier soumis à l'assemblée générale, prévoient le budget de l'année suivante, ont la signature du compte chèque de l'association.

Le (la) Secrétaire

Les secrétaires gèrent la correspondance et les archives, tiennent et mettent à jour la liste des adhérents, rédigent les comptes rendus de réunions, tiennent à jour les modifications intervenues dans les statuts ou le présent règlement intérieur... .

Lors du premier Conseil d'Administration, un des membres du bureau sera chargé des relations publiques (presse, associations, ...).

Modalités d'adhésion

Pour faire partie de l'association, il faut :

- souscrire un bulletin d'adhésion individuel signé (un par foyer)
- s'acquitter en une seule fois, d'un droit d'entrée (un par foyer, si plusieurs membres d'une même famille adhèrent à l'association) fixé chaque année lors de l'assemblée générale.

Par ailleurs, il sera demandé une participation financière aux cours, payable en trois fois. Celle-ci sera fixée chaque année par le conseil d'administration

Le futur adhérent doit signer et remettre une copie (**de la dernière feuille**) de ce règlement intérieur à l'animatrice (teur). Dans le cas d'adhérents mineurs, la signature du responsable légal devra être apposée à côté de celle de l'enfant

Cas de remboursement, ou non, de l'inscription

Dans le cas d'une démission pour force majeure (mutation, décès, maladie sur certificat médical), la cotisation de l'inscription sera remboursée dans son intégralité.

Dans le cas d'une démission ou la force majeure n'est pas prouvée, alors, la cotisation de l'inscription ne sera pas remboursée.

Dans le cas où l'adhérent est exclu de l'association par le Conseil d'Administration, suite à un manquement au règlement intérieur de l'association, la cotisation de l'inscription ne sera pas remboursée.

L'adhésion à l'association ne sera en aucun cas remboursée et est valable pour une année complète.

Activités :

Objectifs : Travail de la voix- Travail corporel - Travail de texte.



Pour les cours enfants, un spectacle sera préparé en cours d'année et des représentations seront données en fin de saison.

Ateliers proposés (en fonction du nombre d'adhérents) :

Gr1 : groupe « enfants » - 1h00

Gr2 : groupe « ados » - 1h30

Gr3 : groupe « grands ados » - 1h30

Gr4 : adultes - 1h30 à partir de 18 ans les Mardis et jeudis en période de répétition

Chaque groupe est composé de 14 personnes au maximum et 8 au minimum.

En fonction des inscriptions, le Conseil d'Administration se garde le droit, entre l'assemblée générale et le début des cours, de modifier les limites d'âges de chacun des groupes afin que ceux-ci soient plus homogènes, le nombre de groupes ainsi que les jours des cours.

L'ensemble des adhérents sera prévenu par courriel des dates de début des cours.

Rôle et responsabilité de l'animateur :

Le ou la responsable des groupes est animateur pour l'année.

L'animatrice (teur) dispense l'enseignement théâtral et se conforme aux objectifs mentionnés ci-dessus.

L'animatrice (teur) s'engage au début de la saison à assurer les cours pendant toute la saison.

Toute absence doit être justifiée. Sauf cas de force majeure, elle fait l'objet d'une autorisation préalable du Président de l'association.

Elle (Il) est tenu(e) au respect des horaires fixés au moment des inscriptions. Ces horaires ne peuvent être modifiés qu'après accord du Conseil d'Administration de « **La Compagnie des Mots Tissés** ».

L'animatrice (teur) devra prévenir, par téléphone ou par mail, le Président, les adhérents ou parents d'adhérents, des éventuels reports des cours.

L'animatrice (teur) a la responsabilité de l'ordre et de la discipline dans ses cours, de la propreté des locaux, doit veiller à toutes les interdictions en vigueur dans la salle municipale Tessallis.

En tant que responsable, il (elle) doit signaler, par courrier au Président de l'association, tout manquement à ce présent règlement.

Toute réclamation écrite doit être adressée au Président. Il ne sera donné aucune suite aux réclamations verbales.

L'animatrice (teur) devra, chaque fin de mois, remettre au président de l'association un état de ses heures effectuées.

Les adhérents :

La qualité de comédien nécessite une certaine assiduité, il est donc demandé d'en respecter l'esprit et d'observer un engagement de présence et un respect des horaires. Des absences trop fréquentes aux répétitions pourront entraîner une non-participation aux représentations de façon à ne pas compromettre le travail de l'ensemble.



Les absences doivent être justifiées par les parents pour les élèves mineurs.

L'adhérent qui change d'adresse ou de numéro de téléphone doit immédiatement en aviser l'animatrice (teur).

Chaque adhérent doit être assuré au minimum en responsabilité civile.

Les parents sont responsables de leurs enfants jusqu'à leur prise en charge par l'animatrice (teur) et dès la fin des cours.

Les parents doivent s'assurer que l'animatrice (teur) n'est pas absent(e) le jour du cours.

La qualité de membre se perd par la démission, par le décès ou par la radiation décidée par le Conseil d'Administration.

Sanctions :

Un comportement incompatible avec le bon déroulement de l'atelier provoque d'abord un avertissement direct, puis écrit et pour finir, le cas échéant, à une exclusion pure et simple de l'atelier prononcée par le Conseil d'Administration.

Un manquement à l'un des cas ci-dessous peut entraîner les sanctions précitées :

- Utilisation des portables, tablettes lors des cours (il est conseillé de les éteindre pendant le cours)
- Non-respect des horaires
- Comportement non-conforme avec l'éthique de l'association
- Propos désobligeants envers les autres membres (animatrice, adhérents, membres du bureau, ...)
- Comportement dangereux
- Détérioration du matériel
- Cheminement dans les allées sans autorisation de l'animatrice
- Non-respect des délais d'apprentissage du rôle ce qui pourrait mettre en difficulté le bon déroulement des répétitions
- Refus de paiement de la cotisation

L'évaluation de la gravité des manquements à ce règlement reste à l'évaluation de l'animatrice (teur).

Matériel et locaux :

Tout utilisateur de la salle Tessallis, à quelque titre que ce soit, doit se conformer aux conditions d'utilisation définies dans la convention signée avec la Municipalité de LA TESSOUALLE.

Seules trois clefs sont disponibles. Les deux premières seront attribuées aux animatrices (teurs) et la troisième à une personne de la troupe adulte désignée par le Conseil d'Administration.

Les créneaux d'utilisation de la salle sont les mardis, Mercredis et jeudis de 14h30 à 23h00 selon les groupes.

En cas de détérioration de matériel, l'association se retournera vers le ou les adhérents fautifs pour le remboursement des frais occasionnés.

Dispositions diverses :

Le présent règlement (à jour) sera fourni à tous les adhérents, sera affiché à la salle Tessallis sur le panneau d'affichage et sur le site internet de l'association. Chacun pourra le consulter à sa guise.

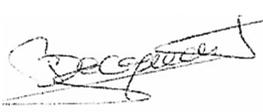
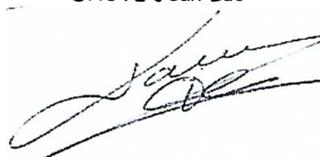
Toute modification du présent règlement sera décidée par le Conseil d'administration et envoyé par courriel à tous les adhérents.

L'adhésion à « **La Compagnie des Mots Tissés** » et aux cours emporte l'acceptation du présent règlement.



Partie à rendre à l'animatrice

Règlement accepté par le Conseil d'Administration le **22 Septembre 2016**

Président(e) BECQUART Stéphane 	Président(e) adjoint(e) DAUVÉ Jean-Luc 	Trésorier (ère) BEAUDOIN Marie-Noëlle 	Trésorier (ère) adjoint(e) RUAULT Jean 
Secrétaire DESFONTAINE Séverine 	Secrétaire adjoint(e) BEAUDOIN Louise 		Membre actif BELAUD Catherine 
Membre actif BECQUART Frédérique 			

Je déclare avoir pris connaissance du règlement intérieur ci-dessus :

Nom :

Le : / / 2016

Prénom :

Responsable légal :

(Dans le cas d'un adhérent mineur)

Signature de l'adhérent

Signature du responsable légal